



République Française
Département Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne
Canton de Saint Hilaire de Riez
Commune du Fenouiller

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 12 Avril 2021

L'an 2021, le 12 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Mme TESSIER Isabelle, Maire.

Présents : Mme TESSIER Isabelle, M. MENUET André, Mme HABERT Muriel, M. LE MENER Patrick, Mme LECART Nadine, M. GUIBERT Stéphane, Mme RENAUDIN Stéphanie, Mme MERCERON Marie-Thérèse, M. BLANCHARD Paul, Mme VRIGNAUD Lydie, M. SCHLOSSER Jean-Jacques, M. TRICHET Patrick, Mme CHAILLOU Sophie, M. POULAIN Laurent, Mme HERITEAU Virginie, M. DUDIT Vincent, Mme JOUBERT Aline, M. L'HOURS Sébastien, Mme VADROT Magali, Mme ROMARY Maryline, M. REIGNIEZ Laurent, Mme CATTEAU Isabelle, Mme DUPONT Sandrine, M. GERARDIN Patrick, Mme BIBARD Géraldine

Excusés ayant donné procuration : M. VOISIN Mickaël à Mme RENAUDIN Stéphanie, M. SCHOEPFER Walter à M. GERARDIN Patrick

Nombre de membres

- En exercice : 27
- Présents : 25

Date de la convocation : 02/04/2021

Date d'affichage : 02/04/2021

A été nommé secrétaire : M. POULAIN Laurent

Affaires inscrites à l'ordre du jour

- 2021_04_01 - Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à démission et mise à jour de la composition des commissions
- 2021_04_02 - Approbation du compte de gestion 2020
- 2021_04_03 - Désignation d'un Président de séance pour l'examen du compte administratif 2020
- 2021_04_04 - Approbation du compte administratif 2020
- 2021_04_05 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020
- 2021_04_06 - Affectation des résultats 2020
- 2021_04_07 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021
- 2021_04_08 - Budget primitif 2021
- 2021_04_09 - Demande de fond de concours communautaire au titre du plan de soutien et de relance pour l'opération de revitalisation du centre bourg
- 2021_04_10 - Subventions 2021
- 2021_04_11 - Avenants aux marchés de travaux du Pôle Enfance Jeunesse
- 2021_04_12 - Création et suppression d'emplois
- 2021_04_13 - Tableau des emplois 2021
- 2021_04_14 - Convention relative à la réalisation et à l'entretien de la piste cyclable Avenue du Val de Vie
- 2021_04_15 - Acquisition foncière - Achat des biens cadastrés AI 309 et AI 311
- 2021_04_16 - Modification de la délibération n°2019-12-07 relative à l'aménagement de la route de St Révérend
- 2021_04_17 - Aménagement de la rue de la Crochetière - modification du plan de financement prévisionnel

Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à démission et mise à jour de la composition des commissions

réf : 2021_04_01

Madame Patricia BOUNGO élue sur la liste « Le Fenouiller demain » a présenté par courrier reçu en mairie le 16 février 2021 sa démission du mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet de Vendée a été informé de cette démission en application de l'article L2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L27 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est vacant pour quelque cause que ce soit ».

M. Patrick GALAMINI, suivant sur la liste « Le Fenouiller demain » a été appelé à siéger par courrier en date du 18 février 2021. Ce dernier a présenté sa démission du mandat de conseiller municipal par courrier en date du 16 mars 2021. De la même façon, Monsieur le Préfet de Vendée a été informé de cette démission en application de l'article L2121-4 du CGCT.

Madame Géraldine BIBARD, suivante sur la liste « Le Fenouiller demain » a donc été appelée à siéger afin d'occuper le siège vacant. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées les 15 et 22 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame BIBARD est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et M. le Préfet de la Vendée sera informé de cette modification.

En sa qualité de conseillère municipale, il lui est proposé d'intégrer une ou plusieurs commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACTE l'intégration de Madame Géraldine BIBARD dans les commissions suivantes :
 - Commission urbanisme, voirie et réseaux
 - Commission culture, vie locale, communication, tourisme

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Approbation du compte de gestion 2020

réf : 2021_04_02

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget communal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances et affaires générales réunie le 1^{er} avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- CLOTURE ce budget au 31 décembre 2020.

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Désignation d'un Président de séance pour l'examen du compte administratif 2020

réf : 2021_04_03

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21, relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : CHOISIT de déroger au scrutin secret,

Article 2 : DESIGNNE M. André MENUET, Président de séance pour l'examen du compte administratif 2020.

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Approbation du compte administratif 2020

réf : 2021_04_04

Les recettes et les dépenses de l'exercice 2020 du budget principal de la commune du Fenouiller, exécutées en comptabilité M 14, sont arrêtées aux montants suivants :

Réalisations de l'exercice 2020 en €	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL
RECETTES	1 556 014.40	3 035 961.32	4 591 975.72
DEPENSES	2 741 669.21	2 199 955.74	4 941 624.95
	– 1 185 654.81	836 005.58	349 649.23

Reports de l'exercice 2019 en €	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL
RECETTES	1 268 161.86	0,00	1 268 161.86
DEPENSES	0,00	0,00	0,00

Total (réalisations + reports) en €	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL
RECETTES	2 824 176.26	3 035 961.32	5 860 137.58
DEPENSES	2 741 669.21	2 199 955.74	4 941 624.95
	82 507.05	836 005.58	918 512.63

D'où il résulte un résultat brut de l'exercice de : 918 512.63 €.

Compte tenu des restes à réaliser suivants :

Restes à réaliser de l'exercice 2020 à reporter en 2021 en €	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL
RECETTES	2 004 431.80	0,00	2 004 431.80
DEPENSES	2 773 682.06	0,00	2 773 682.06
	- 769 250.26	0,00	- 769 250.26

Le résultat net d'investissement s'élève à – 686 743.21 € et le résultat de fonctionnement s'élève à 836 005.58 €.

M. André MENUET, premier adjoint propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget communal 2020 tel que présenté ci-avant, en l'absence du Maire qui se retire pour le vote.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances et affaires générales réunie le 1^{er} avril 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif du budget communal 2020 tel que présenté ci-avant, en l'absence du Maire.

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020

réf : 2021_04_05

L'article 2241-1 du code général des collectivités locales prévoit que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Aucune cession n'est à relever en 2020.

Les acquisitions immobilières au titre de l'année 2020, annexées au compte administratif 2020 sont les suivantes :

BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2020					
Nature	Objet	Tiers	Montant	Date délibération	Date
FRAIS D'ACTE	ACQUISITION PARCELLE AI 294 A 296	OCEAN NOTAIRES	144,00	29/03/2016	16/03/2020
FRAIS D'ACTE	ACQUISITION PARCELLE AH 290	OCEAN NOTAIRES	2 201,56	02/07/2018	16/03/2020
FRAIS D'ACTE DELAISSE D'ALIGNEMENT	DELAISSE D'ALIGNEMENT PARCELLE D1749	OCEAN NOTAIRES	120,00	10/12/2018	16/03/2020
ACHAT PARCELLE	PARCELLE AH 36 RUE DU CENTRE	OCEAN NOTAIRES	95,00	10/06/2013	20/05/2020
FRAIS D'ACTE	ACQUISITION PARCELLE AH 465	OCEAN NOTAIRES	1 273,82	01/04/2019	04/09/2020
FRAIS D'ACTE	ACQUISITION PARCELLE AT 226 ET AT 269	OCEAN NOTAIRES	120,00	16/09/2019	04/09/2020
FRAIS D'ACTE	ACQUISITION PARCELLE AS 200	OCEAN NOTAIRES	241,60	14/11/2016	04/09/2020
FRAIS D'ACTE	ACQUISITION PARCELLE AH 300	MAITRE DAVID GROSSIN	120,00	06/03/2020	09/12/2020
ACHAT PARCELLE	ACQUISITION PARCELLE AR 497	OCEAN NOTAIRES	1 625,00	16/12/2019	16/03/2020
FRAIS D'ACTE	ACQUISITION PARCELLE AR 497	OCEAN NOTAIRES	283,00	16/12/2019	09/12/2020
ACHAT PARCELLE	ACQUISITION PARCELLE AH 289	OCEAN NOTAIRES	43 400,00	27/11/2019	02/01/2020
FRAIS D'ACTE	ACQUISITION PARCELLE AH 289	OCEAN NOTAIRES	2 781,83	27/11/2019	04/09/2020
FRAIS D'ACTE	ACQUISITION PARCELLE AH 358	OCEAN NOTAIRES	1 325,64	02/07/2018	04/03/2020
			53 731,45		

Vu l'article L.2241-1 du CGCT,

Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières présenté par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune en 2020.

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Affectation des résultats 2020

réf : 2021_04_06

Le compte administratif de l'exercice 2020 présentant un excédent de fonctionnement de 836 005.58 €, un excédent d'investissement de 82 507.05 € et un solde des restes à réaliser de la section d'investissement de - 769 250.26 €, la proposition d'affectation est la suivante :

Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2020	836 005.58
Résultat à affecter	836 005.58
Affectation du solde à la section d'investissement (1068)	836 005.58

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 pour le budget communal telle que présentée ci-avant.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances et affaires générales réunie le 1^{er} avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 pour le budget communal telle que présentée ci-avant.

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

réf : 2021_04_07

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI), « les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises ».

Il est précisé qu'à partir de 2021, les communes ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales mais elles continueront de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale sur la base du taux voté en 2019. Les communes pourront à nouveau bénéficier de leur pouvoir de fixer le taux de THRS qu'à compter de 2023.

Afin de préserver l'autonomie financière des collectivités locales suite à la suppression de la taxe d'habitation, les communes bénéficieront dès 2021 de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties en précisant qu'un mécanisme de coefficient correcteur compensera intégralement la perte de produit fiscal pour les communes dont le produit départemental de foncier bâti serait inférieur à celui de la taxe d'habitation communale.

Au vu l'état n° 1259 portant notification des bases d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021, le produit fiscal à taux constant attendu s'élèvera à 1 836 230 € contre 1 747 218 € en 2020.

Les bases d'imposition prévisionnelles notifiées par les services fiscaux (les bases définitives ne seront connues qu'en fin d'année) sont les suivantes :

Bases d'imposition	Bases définitives 2020	Bases prévisionnelles 2021	Evolution en %
Taxe foncière bâtie	4 843 138	4 939 000	2%
Taxe foncière non bâtie	84 503	82 700	-2%
TOTAL	4 927 641	5 021 700	2%

Ainsi, à taux constants, le produit fiscal attendu se répartit de la manière suivante :

Taxes directes locales		2021	Evolution en %
Taxe Foncière Bâtie	Base	4 939 000	2%
	Taux	27,77%	147%
	Produit	1 371 560	152%
Taxe Foncière Non Bâtie	Base	82 700	-2%
	Taux	45,45%	0,0%
	Produit	37 587	-2%
Total Base		5 021 700	2%
Total Produit		1 409 147	142%

A ce produit fiscal provenant des taxes foncières, s'ajoutent des ressources indépendantes des taux votés en 2021 telles que le produit de la THRS pour un montant de 144 671 € et la compensation liée à la suppression de la taxe d'habitation pour un montant de 282 412 €.

Dans le cadre du vote du budget 2021, le produit des taxes directes locales est calculé sur la base d'une stabilité de la pression fiscale afin de préserver les revenus des foyers fénoletains. La volonté de l'équipe municipale est toujours de garantir le pouvoir d'achat des habitants de la commune dont certains sont touchés par la crise sanitaire et économique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission finances et affaires générales réunie le 1er avril 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme proposé dans le tableau ci-après :

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe sur le foncier bâti	11,25 %	27.77%
Taxe sur le foncier non bâti	45,45 %	45,45 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 21 voix « pour », 1 voix contre (Laurent REIGNIEZ) et 5 abstentions (Géraldine BIBARD, Isabelle CATTEAU, Sandrine DUPONT, Patrick GERARDIN, Walter SCHOEPFER par procuration)

- APPROUVE les taux d'imposition ci-dessus présentés.

A la majorité (pour : 21 ; contre : 1 ; abstentions : 5)

Budget primitif 2021

réf : 2021_04_08

Madame TESSIER propose d'accepter le budget primitif communal 2021 tel que présenté ci-après :

BUDGET PRIMITIF 2021

Dépenses de fonctionnement				
en euros		CA 2020	BP 2020	BP 2021
chap 011	Charges à caractère général	447 390,80	552 000,00	566 000,00
chap 012	Charges de personnel	964 051,50	990 000,00	1 100 000,00
chap 65	Charges de gestion courante	314 354,41	327 000,00	371 000,00
chap 66	Charges financières	52 326,51	57 000,00	55 000,00
chap 67	Charges exceptionnelles	4 061,33	5 000,00	5 000,00

chap 022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	26 000,00
Total Dépenses réelles de fonctionnement		1 782 184,55	1 931 000,00	2 123 000,00
chap 023	Virement à la section d'investissement	0,00	689 100,00	553 000,00
chap 042	Dotations aux amortissements, produits de cession	417 771,19	415 000,00	440 000,00
Total Opérations d'ordre		417 771,19	1 104 100,00	993 000,00

TOTAL Dépenses de fonctionnement	2 199 955,74	3 035 100,00	3 116 000,00
---	---------------------	---------------------	---------------------

BUDGET PRIMITIF 2021

Recettes de fonctionnement				
en euros		CA 2020	BP 2020	BP 2021
chap 013	Atténuations de charges	61 719,26	55 000,00	35 000,00
chap 70	Produits de services	125 777,16	168 000,00	161 000,00
chap 73	Impôts et taxes	1 970 930,53	1 936 400,00	2 051 000,00
chap 74	Dotations et subventions	784 219,85	759 000,00	775 000,00
chap 75	Autres produits de gestion	83 909,80	95 000,00	92 000,00
chap 76	Produits financiers	2,13	0,00	0,00
chap 77	Produits exceptionnels	812,59	0,00	0,00
Total Recettes réelles de fonctionnement		3 027 371,32	3 013 400,00	3 114 000,00
chap 042	Travaux régie, amortissement de subvention	8 590,00	21 700,00	2 000
Total Opérations d'ordre		8 590,00	21 700,00	2 000,00

TOTAL Recettes de fonctionnement	3 035 961,32	3 035 100,00	3 116 000,00
	Résultat de fonctionnement de l'année	836 005,58	0,00

BUDGET PRIMITIF 2021

Dépenses d'investissement						
en euros		CA 2020	BP 2020 et Restes à Réaliser 2019	BP 2021	Restes à Réaliser 2020	BP 2021 et Restes à Réaliser 2020
chap 20	Immobilisations incorporelles	18 695,06	28 576,00	16 200,00	5 469,10	21 669,10
chap 204	Subventions d'équipement versées	94 106,36	144 376,00	301 000,00	159 093,00	460 093,00
chap 21	Immobilisations corporelles	343 221,27	887 195,75	1 701 100,00	202 308,25	1 903 408,25
chap 23	Immobilisations en cours	2 096 646,47	5 945 987,11	3 366 700,00	2 406 811,71	5 773 511,71

chap 16	Emprunts et dettes assimilées	180 410,05	185 500,00	267 000,00	0,00	267 000,00
chap 020	Dépenses imprévues en investissement	0,00		26 000,00	0,00	26 000,00
Total Dépenses réelles d'investissement		2 733 079,21	7 191 634,86	5 678 000,00	2 773 682,06	8 451 682,06
chap 040	Travaux régie, amortissement de subvention	8 590,00	21 700,00	2 000,00	0,00	2 000,00
Total Opérations d'ordre		8 590,00	21 700,00	2 000,00	0,00	2 000,00

TOTAL Dépenses d'investissement	2 741 669,21	7 213 334,86	5 680 000,00	2 773 682,06	8 453 682,06
--	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

BUDGET PRIMITIF 2021

Recettes d'investissement						
en euros		CA 2020	BP 2020 et Restes à Réaliser 2019	BP 2021	Restes à Réaliser 2020	BP 2021 et Restes à Réaliser 2020
chap 001	Excédent d'investissement reporté	1 268 161,86	1 268 161,86	82 507,05	0,00	82 507,05
chap 024	Cession des éléments d'actif	0,00	0,00	54 000,00	0,00	54 000,00
chap 10	FCTVA - Taxe d'aménagement	115 448,67	250 000,00	515 000,00	129 670,30	644 670,30
chap 10	Excédent fonctionnement capitalisé	850 006,66	850 006,66	836 005,58	0,00	836 005,58
chap 13	Subvention d'investissement	170 316,83	1 382 551,60	558 000,00	484 321,50	1 042 321,50
chap 16	Emprunt	0,00	2 358 514,74	3 410 737,63	1 390 440,00	4 801 177,63
chap 165	Dépôts et cautionnement reçus	868,40	0,00	0,00	0,00	0,00
chap 23	Immobilisations en cours	1 602,65	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Recettes réelles d'investissement		2 406 405,07	6 109 234,86	5 456 250,26	2 004 431,80	7 460 682,06
chap 021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	689 100,00	553 000,00	0,00	553 000,00
chap 040	Dotations aux amortissements, produits de cession	417 771,19	415 000,00	440 000,00	0,00	440 000,00
Total Opérations d'ordre		417 771,19	1 104 100,00	993 000,00	0,00	993 000,00

TOTAL Recettes d'investissement	2 824 176,26	7 213 334,86	6 449 250,26	2 004 431,80	8 453 682,06
Résultat d'investissement	82 507,05	0,00	769 250,26	-769 250,26	0,00

Madame Isabelle Catteau quitte la séance, en raison d'un malaise.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances et affaires générales réunie le 1^{er} avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le budget primitif 2021 tel que présenté ci-avant.

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Demande de fond de concours communautaire au titre du plan de soutien et de relance pour l'opération de revitalisation du centre bourg

réf : 2021_04_09

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dans le cadre du plan de soutien et de relance de l'économie locale rendu nécessaire par la crise sanitaire traversée par le pays et les conséquences économiques et sociales qu'elle engendre, a décidé l'octroi possible de fonds de concours, procédure dérogatoire de financement des investissements, afin de permettre aux communes membres de mettre en œuvre plus rapidement leurs projets d'aménagements et d'équipements.

Dans le cadre de ce fond de concours spécifique et sous réserve de modification, plusieurs projets par commune y sont éligibles dès lors que la somme allouée par commune ne dépasse pas le montant mentionné à l'article 2 du présent règlement.

Les sommes allouées aux communes ne peuvent pas dépasser 125 000 € HT. En outre il convient de veiller à ce que :

- Le montant à attribuer ne soit pas supérieur à l'engagement financier préalable de la commune pour cette même opération qui est tenue de respecter le seuil minimal d'intervention de 30 %.
- Le montant de la somme demandée ne soit pas supérieur à 50 % du montant du projet à financer.

Cette première intervention intercommunale prendra fin le 30 juin 2022 ce qui implique de respecter cette date ultime pour procéder au lancement des travaux ou aux acquisitions souhaitées.

L'opération de revitalisation du centre bourg entrant dans sa phase opérationnelle avec l'attribution prochaine des marchés de travaux, il est proposé au conseil municipal de solliciter ce fond de concours communautaire et de mandater Madame le Maire à cet effet sur la base d'un montant prévisionnel de travaux estimé à 590 000 euros HT correspondant à l'aménagement dans une première phase des secteurs E, B et C (travaux VRD et aménagements paysagers).

Le plan de financement prévisionnel s'établit désormais comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT (hors acquisitions foncières)						
Dépenses HT	Montant total	Secteurs B et C	Secteur E	Secteurs A et D	Recettes HT	Montant
MOE, AMO et études	171 000	73 000	23 000	75 000	Subvention départementale - Amendes de police	15 000
Travaux d'aménagement	1 046 000	450 000	140 000	456 000	Contrat Territoire Régional	53 000
Etudes géomètres et géotechniques	17 500	7 500	2 400	7 600	Fonds de concours communautaire « soutien et relance de l'économie »	125 000
Honoraires SPS	4 500	2 000	500	2 000	Contrat communal d'urbanisme	109 000
Travaux de démolitions	60 000	60 000			Emprunt	1 204 000
Travaux divers	155 000	66 000	21 000	68 000		
Aires de jeux et passerelle	36 000			36 000		
Frais divers	16 000	7 000	2 000	7 000		
TOTAL DEPENSES HT	1 506 000	665 500	188 900	651 600	TOTAL RECETTES HT	1 506 000

Mme Isabelle CATTEAU a été contrainte de s'absenter de la salle de conseil durant la présentation et le vote.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances et affaires générales réunie le 1^{er} avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents:

- APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- MANDATE Madame le Maire pour solliciter auprès de la Communauté de Communes du Pays de St Gilles, le fond de concours communautaire au titre du « plan de soutien et de relance », à hauteur de 125 000 euros.

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Subventions 2021

réf : 2021_04_10

Madame le Maire propose que la question du subventionnement des écoles extérieures qui accueillent des enfants fénoletains soit étudiée indépendamment des subventions aux associations et ce par la commission enfance jeunesse. Cette question qui a été débattue lors de la commission associations mérite d'être posée et reconsidérée dans un nouveau contexte. En effet, nous sommes face à un projet de fermeture de classe au niveau de l'école du Petit Prince alors même que l'on s'apprête à ouvrir 2 classes supplémentaires au sein de notre nouveau pôle enfance jeunesse. Or ces subventionnements ont été reconduits d'année en année et ce depuis 23 ans en ce qui concerne les écoles publiques de St Gilles. Aujourd'hui il est temps de reconsidérer cette question au vu des enjeux actuels.

André MENUET, premier adjoint indique que chaque année, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le montant des subventions à octroyer aux associations. Madame le Maire précise que les montants pourront à l'avenir évoluer, par exemple la participation qui est fixée aujourd'hui à 32 euros pour les élèves en apprentissage à l'extérieur.

Le mode de calcul des subventions est le même qu'en 2020 ; ce sont les effectifs au sein des associations qui font varier les montants ou les non-demandes de subventions qui expliquent l'absence de versements en 2021. Les coûts de licence selon les fédérations sportives et les niveaux de trésorerie des associations sont étudiés lors de l'instruction. L'association ne doit pas présenter de réserves injustifiées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des subventions ci-annexé pour l'année 2021.

M. Paul BLANCHARD, Mmes Isabelle CATTEAU et Muriel HABERT ont été contraints de s'absenter de la salle de conseil durant la présentation et le vote.

Vu le tableau présenté par M. MENUET, premier adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission associations, développement économique et service technique réunie le 26 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents:

- APPROUVE le tableau des subventions aux associations pour l'année 2021 tel qu'annexé.

A l'unanimité (pour : 24 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Avenants aux marchés de travaux du Pôle Enfance Jeunesse

réf : 2021_04_11

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 20 janvier 2020 et du 06 mars 2020 attribuant les marchés de travaux pour la construction du Pôle Enfance jeunesse,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 2 « Gros œuvre »,

Vu les projets d'avenants n°2 et n°3 au marché de travaux relatif au lot 4 « Couverture bacs acier et étanchéité »,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 5 « Ravalement »,

Vu les projets d'avenants n°1 et 2 au marché de travaux relatif au lot 6 « Menuiseries extérieures »,

Vu les projets d'avenants n°1 et 2 au marché de travaux relatif au lot 7 « Menuiseries intérieures »,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 8 « Cloisons sèches »,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 9 « Plafonds suspendus »,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 10 « Chapes et revêtements céramiques »,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 15 « Chauffage et ventilation »,

Stéphane GUIBERT rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la construction du Pôle Enfance jeunesse sur la Commune du Fenouiller :

- le marché de travaux relatif au lot 2 « Gros œuvre » a été attribué à la société Agesibat pour un montant HT de 386 923,12 euros. L'intégration d'un muret technique pour incorporation des coffrets et d'un muret de clôture extérieur nécessitent la passation d'un avenant n°1, qui aura pour effet de porter le montant du marché à 390 903,37 euros HT (soit + 3 980,25 euros HT), soit une variation d'environ 1,03 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au lot 4 « Couverture bacs aciers et étanchéité » a été attribué à la société AB2M pour un montant HT de 142 000,00 euros.
 - . La modification de l'intervention sur l'isolation thermique par l'extérieur du bloc sanitaires existant nécessite la passation d'un avenant n°2 qui aura pour effet de porter le montant du marché à 147 676,32 euros HT (soit + 1 919,93 euros HT), soit une variation d'environ 4% par rapport au marché initial.
 - . La fourniture de panneaux Trespa supplémentaires nécessite la passation d'un avenant n°3, qui aura pour effet de porter le montant du marché à 149 650,51 euros HT (soit + 1 974,19 euros HT), soit une variation d'environ 5,38 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au lot 5 « Ravalement » a été attribué à la société CÔTE BATIMENT pour un montant HT de 58 250,35 euros. La suppression du poste « reprise partielle de l'isolation thermique » par une reprise totale nécessite la passation d'un avenant n°1, qui aura pour effet de ramener le montant du marché à 57 777,75 euros HT (soit – 472,60 euros HT), soit une variation d'environ - 0,81 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au lot 6 « Menuiseries extérieures » a été attribué à la société SERRURERIE LUCONNAISE pour un montant HT de 159 000,00 euros.
 - . Le remplacement de menuiseries bois par des menuiseries métalliques nécessite la passation d'un avenant n°1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 182 570,00 euros HT (soit + 23 570,00 euros HT), soit une variation d'environ 14,83% par rapport au marché initial.
 - . Le remplacement de cylindres 5 goupilles par des cylindres VIP nécessite la passation d'un avenant n°2 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 186 318,00 euros HT (soit + 3 748,00 euros HT), soit une variation d'environ 17,18% par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au lot 7 « Menuiseries intérieures » a été attribué à la société BETHUYS pour un montant HT de 137 747,50 euros.
 - . Le remplacement de menuiseries bois par des menuiseries métalliques nécessite la passation d'un avenant n°1 qui aurait pour effet de ramener le montant du marché à 118 971,41 euros HT (soit – 18 776,09 euros HT), soit une variation d'environ - 13,63 % par rapport au marché initial.
 - . Les travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage (aménagement espace cuisine et salle de rangement, cloison mobile) nécessitent la passation d'un avenant n°2 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 121 484,29 euros HT (soit + 2 512,88 euros HT), soit une variation d'environ - 11,81 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au lot 08 « Cloisons sèches » a été attribué à la société GUIGNE pour un montant HT de 100 436,88 euros. La suppression du plafond décoratif et des ilots acoustiques nécessite la passation d'un avenant n°1 qui aurait pour effet de ramener le montant du marché à 94 252,08 euros HT (soit – 6 184,80 euros HT), soit une variation d'environ - 6,16 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au lot 09 « Plafonds suspendus » a été attribué à la société FRADIN pour un montant HT de 103 778,78 euros. La suppression de la membrane d'étanchéité à l'air nécessite la passation d'un avenant n°1 qui aurait pour effet de ramener le montant du marché à 95 619,82 euros HT (soit – 8 158,96 euros HT), soit une variation d'environ - 7,86 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au lot 10 « Chapes et revêtements céramiques » a été attribué à la société CCV pour un montant HT de 52 878,54 euros. La modification de prestations dans le restaurant scolaire nécessite

la passation d'un avenant n°1 qui aurait pour effet de ramener le montant du marché à 52 226,49 euros HT (soit – 652,05 euros HT), soit une variation d'environ - 1,23 % par rapport au marché initial.

- le marché de travaux relatif au lot 15 « Chauffage et ventilation » a été attribué à la société GATEAU FRERES pour un montant HT de 160 565,39 euros. L'ajout d'une gestion technique du bâtiment nécessite la passation d'un avenant n°1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 166 000,64 euros HT (soit + 5 435,25 euros HT), soit une variation d'environ 3,38 % par rapport au marché initial.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature, après avoir fait état de leur contenu.

M. Paul BLANCHARD et Mme Isabelle CATTEAU ont été contraints de s'absenter de la salle de conseil durant la présentation et le vote.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission bâtiments et environnement réunie le 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents:

- **DECIDE** de valider la modification des marchés de travaux relatifs à ces lots sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique est approuvée.
- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 2 « Gros œuvre » conclu avec la société AGESIBAT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 390 903,37 euros HT.
- **DECIDE** d'approuver les avenants n°2 et n°3 au marché de travaux relatif au lot 4 « Couverture bacs aciers et étanchéité » conclu avec la société AB2M, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 149 650,51 euros HT.
- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 5 « Ravalement » conclu avec la société CÔTE BATIMENT, et ayant pour effet de ramener le montant du marché à 57 777,75 euros HT.
- **DECIDE** d'approuver les avenants n°1 et 2 au marché de travaux relatif au lot 6 « Menuiseries extérieures » conclu avec la société SERRURERIE LUCONNAISE, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 186 318,00 euros HT.
- **DECIDE** d'approuver les avenants n°1 et 2 au marché de travaux relatif au lot 7 « Menuiseries intérieures » conclu avec la société BETHUYS, et ayant pour effet de ramener le montant du marché à 121 484,29 euros HT.
- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 8 « Cloisons sèches » conclu avec la société GUIGNE, et ayant pour effet de ramener le montant du marché à 94 252,08 euros HT.
- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 09 « Plafonds suspendus » conclu avec la société FRADIN, et ayant pour effet de ramener le montant du marché à 95 619,82 euros HT.
- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 10 « Chapes et revêtements céramiques » conclu avec la société CCV, et ayant pour effet de ramener le montant du marché à 52 226,49 euros HT.
- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 15 « Chauffage et ventilation » conclu avec la société GATEAU, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 166 000,64 euros HT.
- **DECIDE** de signer les avenants correspondants.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le chapitre 23

A l'unanimité (pour : 25 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Création et suppression d'emplois

réf : 2021_04_12

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des départs en retraite et des avancements de grade ces dernières années plusieurs postes sont restés vacants, il est donc proposé à l'assemblée la suppression des emplois suivants à compter du 12 avril 2021 :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21,50/35^{ème}
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24,35/35^{ème}
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28,23/35^{ème}
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le contrat d'apprentissage de l'agent en charge de la comptabilité arrivant à son terme le 31 mai 2021. Mme Le Maire propose à l'assemblée de créer au tableau des emplois communaux un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/06/2021.

M. Laurent REIGNIEZ s'est absenté de la salle du conseil.

M. Paul BLANCHARD et Mme Isabelle CATTEAU ont été contraints de s'absenter de la salle de conseil durant la présentation et le vote.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 décembre 2020,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances et affaires générales réunie le 1^{er} avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents:

- APROUVE la suppression des emplois suivants à compter du 12 avril 2021 :
 - Un poste d'adjoint technique à temps non compet à raison de 21,50/35^{ème}
 - Un poste d'adjoint technique à temps non compet à raison de 24,35/35^{ème}
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non compet à raison de 28,23/35^{ème}
 - Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Un poste d'adjoint administratif à temps complet
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- APROUVE la création à compter du 1^{er} juin 2021 d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

A l'unanimité (pour : 24 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Tableau des emplois 2021

réf : 2021_04_13

Madame TESSIER présente le tableau des emplois communaux pour l'année 2021 :

Nom de la filière	GRADE	Nb de postes au budget	Nb de postes occupés /unités	Par des titulaires		Par des contractuels		Temps de travail	Nombre de poste occupés / ETP
				TC	TNC	TC	TNC		
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Service Administratif	Emploi Fonctionnel DGS 2 000 à 10 000	1	1	1				TC	1
	Attaché principal	1						TC	
	Attaché	1						TC	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1				TC	1
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1						TC	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	2	1	1			31,30/35ème	0,9
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	2	2				TC	2
	Adjoint administratif	1	1			1		TC	1
	1	1		1			32,50/35ème	0,93	
	1	1				1	17,50/35ème	0,50	
Sous – total		12	9	5	2	1	1		8,33
FILIERE TECHNIQUE									
Services Techniques	Technicien	1						TC	
	Agent de maîtrise principal	1	1	1				TC	1
	Agent de maîtrise	1	1	1				TC	1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	1	1				TC	1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	1				TC	1
	Adjoint technique	6	6	4		2		TC	6
	1	1				1	17,5/35ème	0,5	
Sous – total		13	11	8	0	2	1		10,5
Service Enfance / Jeunesse	Agent de maîtrise	1	1				1	30/35ème	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1		1			24,50/35ème	0,70
	Adjoint technique	1	1		1			28,56/35ème	0,81
		1	1		1			28/35ème	0,80
		1	1			1		26/35ème	0,74
		1	1		1			14/35ème	0,40
		1						8/35ème	
	3	3		2		1	4,70/35ème	0,39	
	1	1		1			1,57/35ème	0,04	
Sous – total		11	10	0	7	0	3		3,88
FILIERE ANIMATION									
Service Enfance / Jeunesse	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	1		1			17,50/35ème	0,5
Sous – total		1	1	0	1	0	0		0,5
FILIERE MEDICO SOCIALE									
Service Enfance / Jeunesse	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	1	1		1			27/35ème	0,77
	Agent social	1	1		1			27/35ème	0,77
Sous – total		2	2	0	2	0	0		1,54
FILIERE CULTURELLE									
	Adjoint du patrimoine	1	1		1			17,50/35ème	0,5
Sous – total		1	1	1	1	1	1		0,5
TOTAL		40	34	14	13	4	6		25,25
EMPLOIS SUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE			Nb de postes occupés/unités				Temps de travail		ETP
Agence postale - Accueil - Etat Civil			1				29 h 15 / semaine		0,84
Agent polyvalent de restauration et de surveillance			8				6 h / semaine		1,37
Sous – total			9						2,21
TOTAL AGENTS		49	43					27,46	

M. Paul BLANCHARD, Mmes Isabelle CATTEAU et Sandrine DUPONT ont été contraints de s'absenter de la salle du conseil durant la présentation et le vote.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances et affaires générales réunie le 1^{er} avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le tableau des emplois de la commune ci-dessus présenté,

A l'unanimité (pour : 24 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Convention relative à la réalisation et à l'entretien de la piste cyclable Avenue du Val de Vie

réf : 2021_04_14

Aux termes de ses statuts, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est compétente en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des itinéraires cyclables et de leur signalétique.

A travers la réalisation d'un schéma directeur des itinéraires cyclables communautaires, elle a pour objectif de développer les pistes cyclables existantes et de sécuriser l'ensemble des parcours cyclables du canton. La commune du Fenouiller s'est engagée à mettre en œuvre une opération de travaux de requalification de l'Avenue du Val de Vie (réfection chaussée et trottoir, création d'une piste cyclable) incluant l'aménagement d'une piste cyclable en site propre dans le prolongement de la piste cyclable existante « rue de Nantes » qui desservira le Collège Garcie Ferrande. Ainsi, il s'agit pour la commune de créer un linéaire sur un linéaire de 1 057 ml bidirectionnelle d'une largeur de 2,50 mètres incluant la réalisation d'aménagements divers de sécurisation de la piste cyclable. L'objectif est aussi de permettre la réalisation puis la gestion de cet itinéraire cyclable tout en maintenant les autres usages inhérents à la voirie urbaine (circulation automobile, circulations douces, stationnement, etc.)

Ce projet a été validé par les membres du GT « voirie, pistes cyclables et ingénierie » le 18 avril 2019 et a reçu la pleine approbation du bureau communautaire lors de sa séance du 8 octobre 2020.

Conformément à son règlement d'intervention relatif à l'aménagement des itinéraires cyclables communautaires, la Communauté de Communes finance la réalisation de la piste cyclable à hauteur de cent-cinquante euros (150 €) le mètre linéaire soit la somme de 158 550 euros.

Les travaux d'aménagement envisagés étant à la fois du ressort de la communauté de communes pour la piste cyclable et de la commune pour les aménagements de la voirie, il a été convenu de désigner la Commune comme maître d'ouvrage unique de la réalisation de l'itinéraire cyclable sécurisé.

La Commune assurera à ce titre l'ensemble des prérogatives de la maîtrise d'ouvrage telles qu'elles résultent de l'article 2-I de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

A travers cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, la commune s'engage également à assurer l'entretien courant des pistes cyclables et de la signalisation horizontale et verticale. La communauté de communes quant à elle, s'engage à en assurer le gros entretien et assure donc le renouvellement de la couche de surface de la piste. Elle possède tout pouvoir de gestion.

Le transfert de propriété de la piste cyclable auprès de la communauté de communes interviendra dès la signature de la convention.

M. Paul BLANCHARD et Mme Isabelle CATTEAU ont été contraints de s'absenter de la salle de conseil durant la présentation et le vote.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme réunie le 19 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- VALIDE les termes de la convention relative à la réalisation, l'entretien d'une piste cyclable Avenue du Val de Vie et valant mise à disposition foncière, transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien
- MANDATE Madame le Maire pour signer cette convention et tous documents y afférents.

A l'unanimité (pour : 25 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Acquisition foncière - Achat des biens cadastrés AI 309 et AI 311

réf : 2021_04_15

Le secteur de la Pierre Bleue a été identifié au niveau du PLU comme un secteur susceptible d'être densifié d'un point de vue urbain à travers une opération d'aménagement et de programmation dite « OAP de la Pierre Bleue ».

Madame Claire BONHOMMEAU qui est propriétaire de la quasi-intégralité des parcelles composant l'OAP de la Pierre Bleue, s'est rapprochée de la commune afin de vendre ces dernières : les parcelles cadastrées AI 309 (409 m²) et AI 311 (3 310 m²).

Afin d'être en mesure de développer des lotissements communaux sur la commune, il est proposé que la commune acquière lesdites parcelles qui représentent une surface globale de 3719 m².

Un accord a été trouvé avec Mme Bonhommeau pour un prix de cession net vendeur de 100 000 € soit un prix au m² de 26,88 €.

Ce futur lotissement verra la réalisation de 7-8 habitations compris 3 logements sociaux.

M. Paul BLANCHARD et Mme Isabelle CATTEAU ont été contraints de s'absenter de la salle de conseil durant la présentation et le vote.

Vu la promesse de vente conclue avec Madame Claire Bonhommeau,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme réunie le 19 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents:

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées AI 309 et AI 311 appartenant à Madame Claire BONHOMMEAU au prix de 100 000 euros net vendeur
- **INDIQUE** que les frais d'acte seront intégralement pris en charge par la commune
- **MANDATE** Madame le Maire pour assurer à la présente délibération, l'ensemble des formalités de publicité consacrées par l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales."

A l'unanimité (pour : 25 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Modification de la délibération n°2019-12-07 relative à l'aménagement de la route de St Révérend

réf : 2021_04_16

Lors de sa séance du 16 décembre 2019, le conseil municipal a validé l'intégration dans le domaine communal d'un délaissé d'alignement de 284 m² et d'autre part l'acquisition d'une parcelle de 280m², issue de la division de la parcelle A4 1408, appartenant à M. et Mme Robert Elineau.

Cet aménagement de la route de St Révérend est en effet rendu nécessaire le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration.

Ces derniers ont consenti à céder leur terrain au prix de 1 € le m², soit un montant de 280 €. Cette parcelle étant par ailleurs exploitée par le GAEC La Grande Roche, il est également proposé de verser cette même somme à l'exploitant, à titre d'indemnité.

Le délaissé d'alignement est quant à lui cédé à titre gratuit.

Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de la commune et que les actes seront établis en l'étude de Maître BARON-CHAIGNE, notaire à Saint Gilles Croix de Vie.

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié, il est proposé d'ajouter dans le libellé de la décision : la précision suivante :

- *AUTORISE le Maire à acquérir la parcelle nouvellement cadastrée A4 1705 (délaissé d'alignement) d'une surface de 2a84ca et ce à titre gracieux, auprès de M. et Mme Robert Elineau,*

M. Paul BLANCHARD et Mme Isabelle CATTEAU ont été contraints de s'absenter de la salle du conseil durant la présentation et le vote.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme réunie le 19 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE le Maire à acquérir la parcelle nouvellement cadastrée A4 1705 (délaissé d'alignement) d'une surface de 2a84ca et ce à titre gracieux, auprès de M. et Mme Robert Elineau,
- INTEGRE le délaissé d'alignement nouvellement cadastré A4 1705 d'une surface de 2a84ca, dans le domaine communal
- AUTORISE le Maire à acquérir la parcelle nouvellement cadastrée A4 1703 d'une surface de 2a80ca pour la somme de 280 € auprès de M. et Mme Robert Elineau,
- CHOISIT de verser une indemnité de 280 € au profit du GAEC La Grande Roche.
- PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune

A l'unanimité (pour : 25 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Aménagement de la rue de la Crochetière - modification du plan de financement prévisionnel

réf : 2021_04_17

Lors du dernier conseil municipal, a été approuvé l'aménagement de l'avenue de la rue de la Crochetière et le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Ce projet comportant des aménagements en termes de sécurité des usagers de la route, il est proposé de solliciter le concours financier du Département non seulement au titre du Contrat Vendée Territoire mais aussi au titre des amendes de police et de diminuer en conséquence l'emprunt affecté au projet.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit désormais de la manière suivante :

AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CROCHETIERE

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses HT	Montant	Recettes HT	Montant
Maîtrise d'œuvre	11 700	Subvention départementale - Contrat Vendée Territoire	46 766
Travaux d'aménagement voirie et paysager	245 460	Emprunt	302 972
Travaux de déploiement de la fibre	81 779	Amendes police	10 000
Travaux d'éclairage public	20 799		
TOTAL DEPENSES HT	359 738	TOTAL RECETTES HT	359 738

Mme Isabelle CATTEAU a été contrainte de s'absenter de la salle de conseil durant la présentation et le vote.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 1^{er} avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- VALIDE l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'aménagement de la rue de la Crochetière telle que présentée ci-dessus,

- MANDATE Madame le Maire pour solliciter le concours financier du Département au titre de du Contrat Vendée Territoire à hauteur de 46 766 euros,
- MANDATE Madame le Maire pour solliciter le concours financier du Département au titre des amendes de police à hauteur de 10 000 euros,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s’y rapportant.

A l'unanimité (pour : 25 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales prises en vertu des délégations de pouvoirs qui ont été données à Madame le Maire par le Conseil Municipal pour :

- les déclarations d'intention d'aliéner, pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption,
- les décisions de préemption,
- la passation des marchés dans la limite de 900 000 € HT.

Registre des décisions – du 12/02/2021 au 02/04/2021	
Référence	Objet
DEC01-120221	Etude de faisabilité pour la salle culturelle - CUB Architecture – 5 000 € HT
DEC02-120221	Création d'un Club House - Maitrise d'œuvre - CUB Architecture 14 560.00 € HT
DEC01-150221	Avenant 2 au marché de travaux d'aménagement route de St Révérend – GTP - 317 415.12 € H.T. – Augmentation de 4.09 %
DEC02-150221	Attribution de la mission SPS – Aménagement du Parking Nord de la Place de La Ménarderie – Sécurité Ouest Atlantique
DEC03-150221	Attribution de la mission SPS – Aménagement du Centre Bourg – Sécurité Ouest Atlantique – 3 513.55 € HT
DEC01-170221	DIA parcelle AR n°78 située 4 bis rue des Sorelles, appartenant à M. GUIBERT Franck
DEC02-170221	DIA parcelle AS n°18 située 5 rue des Tamaris, appartenant à M. FRIOU Patrick
DEC03-170221	DIA parcelle AR n°287 située 10 rue des Muguets, appartenant à M. FAVREAU Jérôme
DEC04-170221	DIA parcelle AS n°106 située 16 rue des Genêts, appartenant à M. POIREL Georges et Mme TUEUR Jacqueline
DEC05-170221	DIA parcelle AP n°194 située 8 impasse des Colverts, appartenant à Mme GRONDIN Valérie
DEC01-220221	DIA parcelle D n°1599 située 60 route de Saint-Révérend, appartenant à M. et Mme WRIGHT Philippe
DEC02-220221	DIA parcelle AM n°61 située 24 rue du Centre, appartenant aux Consorts DILLET
DEC03-220221	DIA parcelle AR n°294 situé 34 rue des Muguets, appartenant à M. GARCIA Jean André

DEC01-230221	Contrat de location saisonnière – Stagiaire Pôle santé - NICOL Léna – du 11/01/2021 au 22/01/2021 et du 07/03/2021 au 26/03/2021 – 12 € la nuit
DEC02-230221	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des extensions du parking de la place de La Ménarderie - Atelier Sites et Projets - 7 400.00 € H.T
DEC01-100321	DIA parcelle AS n°16 située 1 rue de Tamaris, appartenant à Mme CHEVALIER Cécile
DEC02-100321	DIA parcelle AV n°91 située 35 rue du Fief de l'Ormeau, appartenant à M. CELDRAN Stéphane
DEC03-100321	DIA parcelle AE n°410 située 17 rue du Centre, appartenant à Mme BONGIBAULT Charlotte et PHELIPPEAU Yann-Michel
DEC04-100321	DIA parcelle AH n°181 située 10 rue de la Tucasserie, appartenant à Mme RENAUDIN Franceline
DEC05-100321	DIA parcelle AH n°185 située 7 rue des Barrières, appartenant aux Consorts MÉRIEU
DEC01-110321	Contrat de location saisonnière – Stagiaire Pôle santé – NAULEAU Pauline – du 29/03/2021 au 24/04/2021– Tarif journalier : 12 €
DEC01-170321	DIA parcelle A n°1411 située 53 route de Saint-Révérend, appartenant à Mme VRIGNAUD Marie-Andrée
DEC02-170321	DIA parcelle AK n°155 située 7 rue du Moulin Neuf, appartenant à Mme LOYER Martine
DEC01-230321	DIA parcelles AN n°406-421-423 situées 18 T rue de l'Émeraude, appartenant à M. et Mme MARTINEAU Eric et Valérie
DEC02-230321	DIA parcelle AP n°271 située 19 rue des Sauniers, appartenant à M. et Mme DRIEZ Benoît
DEC03-230321	DIA parcelle A n°1710 située 101 route de Saint-Révérend, appartenant aux Consorts JOUBERT
DEC04-230321	DIA parcelle A n°1563 située 27 route de Saint-Révérend, appartenant à M. et Mme POILANE David
DEC01-290321	DIA parcelle AR n°396 située 83 rue de Nantes, appartenant à M. et Mme ONILLON Laurent
DEC02-290321	DIA parcelle AN n°499 située 8 rue du Fief de l'Ormeau, appartenant aux Consorts CHAUVIN
DEC03-290321	DIA parcelle AS n°70 située 49 rue des Tamaris, appartenant à M. et Mme BALLUT Roger
DEC04-290321	DIA parcelle AM n°166 située 380 rue des Barrières, appartenant à M. et Mme VIGREUX François
DEC05-290321	DIA parcelle AH n°181 située 10 rue de la Tucasserie, appartenant à Mme RENAUDIN Franceline (annule et remplace DEC04-100321)